

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PRALOGNAN-DOMAINE DE MONTAGNE

Société par actions simplifiée

Au capital de 1 000 000 euros

Siège social : Bâtiment B – 140 avenue de Chasseforêt – 73710 Pralognan-la-Vanoise

989 823 653 R.C.S. Chambéry



PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 1^{ER} OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le 1^{er} octobre,

La société Compagnie des Alpes-Domains Skiables (CDA-DS), Société par actions simplifiée au capital de 298 531 100 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 477 855 787, représentée par Monsieur David Ponson, Directeur général,

Associé unique de la société Pralognan - Domaine de Montagne, ci-après la « Société »

A pris les décisions suivantes relatives à :

- La nomination d'un Directeur général (**Première décision**) ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales (**Deuxième décision**).



PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, sur proposition du Président, décide de nommer, en qualité de Directeur général de la Société, pour une durée indéterminée prenant effet à compter de ce jour, Madame Nadège Doubinsky de nationalité [REDACTED] et née [REDACTED]

En qualité de Directeur général de la Société, Madame Nadège Doubinsky sera investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances, au nom de la Société, dans la limite (i) de l'objet social, (ii) des pouvoirs attribués aux associés en vertu des statuts et des dispositions légales, (iii) des autorisations préalables nécessaires telles qu'énumérées aux statuts et (iv) de toute autre décision prise par l'associé unique.

En outre, sont soumises à autorisation préalable du Président les décisions suivantes concernant la Société :

- tout investissement ou désinvestissement de quelque nature que ce soit, y compris figurant au Budget, d'un montant unitaire supérieur à 2 millions d'euros ;
- la conclusion, la résiliation à l'initiative de la Société ainsi que la conclusion de tout avenant, d'un contrat de délégation de service public par Société ;
- tout projet :
 - o de création de société ;
 - o de prise de contrôle sous toutes ses formes ou de prise de participation dans toute société ou entreprise ;
 - o de création de partenariat avec une société ou entreprise (accord de coentreprise ou joint-venture) comportant des apports d'actifs par l'une ou l'autre des parties ou autres échanges de titres ;
- tout octroi de cautions, d'aval ou de garanties ;
- toute constitution de sûretés sous quelque forme que ce soit (nantissements, hypothèques, gages, fiducie-sûreté, etc.) ;
- tout recours à un financement externe au Groupe Compagnie des Alpes pour ses besoins court, moyen, long terme.

Madame Nadège Doubinsky ne percevra aucune rémunération au titre du mandat social de Directeur général.

Madame Nadège Doubinsky bénéficiera en revanche du remboursement sur justification des frais de représentation et de déplacement dans la limite d'un montant raisonnable, et ce, jusqu'à décision contraire.

Madame Nadège Doubinsky a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts en vigueur.

Cette décision est ADOPTÉE par l'Associé unique.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs à LEGAL2DIGITAL – [REDACTED] à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt au Greff [REDACTED] n conséquence, de déposer toutes déclarations, pièces et justifications quelconques, en retirer tous récépissés, régler tous frais et droits à ce sujet, en retirer quittance.

Cette décision est ADOPTÉE par l'Associé unique.



De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé unique.

Associé unique



Skiables